

Scrutin syndical 2024 : plus de 211 000 travailleurs et travailleuses de l'industrie de la construction choisiront leur allégeance syndicale

Montréal, le 30 mai 2024. – Du 3 au 22 juin 2024, 211 405 travailleurs et travailleuses de l'industrie de la construction du Québec sont appelé(e)s à voter pour choisir leur allégeance syndicale, qui sera en vigueur dès le 1^{er} septembre prochain.

Le déroulement et les règles entourant cet exercice sont encadrés par la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (loi R-20) et le *Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction*. La Commission de la construction du Québec (CCQ) est responsable de s'assurer du bon déroulement du scrutin.

Un exercice qui permet de déterminer la représentativité syndicale

Pour exécuter des travaux assujettis à la loi R-20, un travailleur ou une travailleuse doit, à son entrée dans l'industrie, adhérer à l'une des cinq associations syndicales reconnues par cette loi. Il est possible de changer son allégeance syndicale lors de chaque scrutin.

Le scrutin permet également de déterminer la représentativité syndicale en vue des prochaines négociations des conventions collectives dans l'industrie. Les votes comptabilisés pour établir cette représentativité proviennent de personnes titulaires d'un certificat de compétence qui ont travaillé 300 heures ou plus pendant la période définie par la loi, soit du 26 février 2023 au 24 février 2024. Pour le scrutin 2024, ce sont 143 306 votants et votantes qui répondent à ces critères.

Le travailleur ou la travailleuse qui n'exerce pas son droit de vote voit son allégeance syndicale en vigueur au moment du scrutin automatiquement reconduite pour la nouvelle période. C'est ce qu'on appelle la « présomption d'allégeance ».

Les étapes suivant la période de vote

À la suite de la période de vote, la CCQ procédera au dépouillement des votes et enverra un avis confirmant le choix d'allégeance, que le droit de vote ait été exercé ou non. Il est possible de contester l'allégeance syndicale indiquée sur l'avis reçu dans les 30 jours suivant la fin du dépouillement des votes.

Quant aux résultats officiels qui déterminent la représentativité de chacune des cinq associations syndicales, ils seront connus au courant du mois d'août.

Marcel Blanchet préside le scrutin

Le conseil d'administration de la CCQ a procédé à la nomination de M. Marcel Blanchet à titre de président du scrutin syndical 2024. M. Blanchet en est à sa quatrième expérience dans cette fonction, ayant présidé également ce même exercice en 2012, 2016 et 2020.

Avocat de formation, M. Blanchet a été, de 2000 à 2010, directeur général des élections du Québec. À ce titre, il a notamment administré trois élections générales et plus d'une trentaine d'élections partielles.

L'expérience, l'intégrité et la grande probité de M. Blanchet font de lui, encore une fois, le meilleur candidat pour mener en toute indépendance le scrutin syndical 2024.

Consultez le www.ccq.org/scrutinsyndical, pour obtenir tous les détails sur le scrutin syndical. Une vidéo explicative résumant les étapes à suivre pour voter ainsi que les erreurs à ne pas commettre pour éviter le rejet d'un vote lors du dépouillement y est notamment disponible.

À propos de la Commission de la construction du Québec

Créée en 1987, la Commission de la construction du Québec est responsable de l'application de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (loi R-20), qui encadre cette industrie. Elle offre de nombreux services à la clientèle qu'elle dessert, notamment pour tout ce qui a trait à la formation professionnelle, à la gestion de la main-d'œuvre et à l'application des conventions collectives de l'industrie de la construction.

Pour obtenir plus de renseignements, visitez le ccq.org.

- 30 -

Source : Marie-Noëlle Deblois
Direction des affaires publiques et des communications
514 265-6422
medias@ccq.org
Site Web : ccq.org
Facebook.com/ccq